

2017_CT2_079

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - 3ème Appel à Projets Transports Collectifs et Mobilité Durable - Approbation d'une convention de financement du pôle d'échanges Krypton à Aix-en-Provence

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SALOMON Monique donne pouvoir à MALLIÉ Richard – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 23 mars 2017

03_2_04

■ **3ème Appel à Projets Transports Collectifs et Mobilité Durable -
Approbation d'une convention de financement du pôle d'échanges Krypton à
Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, déplacements et accessibilité

■ Séance du 30 mars 2017



■ 3ème Appel à Projets Transports Collectifs et Mobilité Durable - Approbation d'une convention de financement du pôle d'échanges Krypton à Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Ce rapport a pour objet de finaliser les modalités de versement de la subvention obtenue par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du 3ème appel à projet Transports Collectifs et Mobilité Durable.

Avec cet appel à projets lancé le 07 mai 2013, l'État soutient le développement des transports collectifs de métropole (hors Île-de-France) et des Outre-mer, dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de mobilité durable, dans le triple objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en ressources fossiles, par la recherche d'une meilleure performance du réseau de transport en commun dans son ensemble et d'une plus grande complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo et marche) ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale (notamment avec

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

la densification autour des stations de transport collectif et l'articulation avec les politiques d'urbanisation de nouveaux secteurs) ;

- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France. 94 % des déplacements métropolitains supérieurs à 7 kilomètres s'effectuent en véhicule particulier. Cela a pour conséquence une saturation du réseau routier aux heures de pointe et des effets néfastes sur la santé publique et l'environnement.

C'est pourquoi la Métropole a érigé la question de la mobilité comme l'une des priorités de son projet de territoire. Un agenda de la mobilité a été présenté au Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016. Il définit les actions en matière de transports qui seront menées jusqu'en 2025 et permettront de mieux desservir les pôles d'attractivité et de mieux relier ses 92 communes, d'accompagner le développement économique et de faciliter la vie quotidienne de chacun. Il promeut le développement des transports collectifs, des modes doux et du covoiturage.

Le projet de prolongement de la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers le pôle d'échanges Krypton, situé dans les quartiers sud de la ville d'Aix-en-Provence, s'inscrit dans ce cadre. La capacité du parc relais Krypton a été augmentée pour offrir 900 places de stationnement et un pôle d'échanges multimodal a été aménagé avec 8 quais voyageurs et 4 quais de régulation. Un pont routier dédié aux modes doux et au BHNS franchit l'autoroute A8 entre le pôle d'échanges et l'avenue Gaston Berger afin de compléter le tracé de la ligne B. Son implantation près du secteur des facultés offre aux étudiants et aux actifs de nouveaux services de transports et de meilleurs accès. Il participe à l'amélioration de la qualité de l'air dans un des secteurs les plus pollués d'Aix-en-Provence.

Par délibération du Bureau n°2013_B359 en date du 18 juillet 2013, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, s'est portée candidate à cet appel à projets avec le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton, et le dossier de candidature a été déposé.

Par lettre conjointe de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 22 décembre 2014, une aide de l'État de 430 000 euros a été annoncée pour le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton.

Il convient à présent de finaliser les modalités de versement de cette aide de l'Etat par la signature d'une convention de financement entre l'Etat, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (l'AFITF) et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_079-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;
- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- La délibération n°2013_B359 du Bureau de la CPA du 18 juillet 2013, portant candidature à cet appel à projets avec le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton, et le dossier de candidature déposé ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'État le 7 mai 2013 et son cahier des charges ;
- La lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée à la Présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix le 22 décembre 2014, annonçant une aide de l'État de 430 000 euros pour le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton ;
- Le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2017 approuvé par la délibération n°16-61-03 du 6 décembre 2016 de son conseil d'administration et son annexe relative aux dépenses d'intervention (détail du compte n°657) comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci annexée ayant pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence procède à la réalisation du prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_079-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ DURABLE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET
DE PROLONGEMENT AU PÔLE D'ÉCHANGES KRYPTON
DE LA LIGNE B DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE
D'AIX-EN-PROVENCE
(*Métropole d'Aix-Marseille-Provence*)**

Entre les soussignés,

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, représentée par son directeur général, M. François Poupard ;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé Tour Pascal B, pièces 18-51 à 58, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représenté par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Duron, autorisé pour ce faire par la délibération n° _____ du conseil en date du _____ ;

et

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « la Métropole », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon à Marseille (7^{ème}), représenté par son Vice-président, M. Jean-Pierre SERRUS.

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment l'article 42 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence en substitution à six établissements publics de coopération intercommunale dont la communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
- l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'État le 7 mai 2013 et son cahier des charges ;
- la délibération n°2013B359 en date du 18 juillet 2013 du bureau de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, portant candidature à cet appel à projets avec le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton, et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée à la présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix le 22 décembre 2014, annonçant une aide de l'État de 430 000 euros pour le projet de prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton ;

- le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2017 approuvé par la délibération n°16-61-03 du 6 décembre 2016 de son conseil d'administration et son annexe relative aux dépenses d'intervention (détail du compte n°657) comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

* * * * *

Considérant :

- que l'AFITF est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;
- que la France s'est engagée avec volonté dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 7 mai 2013 d'un appel à projets en faveur des transports urbains intitulé « transports collectifs et mobilité durable », adressé aux autorités organisatrices de transport hors Île-de-France qui ont un projet de transport collectif en site propre ou de mobilité durable dont les travaux débiteront avant la fin de l'année 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Preamble

Avec l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable », l'État soutient le développement des transports collectifs de métropole (hors Île-de-France) et des Outre-mer, dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de mobilité durable, dans le triple objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en ressources fossiles, par la recherche d'une meilleure performance du réseau de transport en commun dans son ensemble et d'une plus grande complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo et marche) ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale (notamment avec la densification autour des stations de transport collectif et l'articulation avec les politiques d'urbanisation de nouveaux secteurs) ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France. 94 % des déplacements métropolitains supérieurs à 7 kilomètres s'effectuent en véhicule particulier. Cela a pour conséquence une saturation du réseau routier aux heures de pointe et des effets néfastes sur la santé publique et l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_079-DEPage 3 sur 14 Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

C'est pourquoi la Métropole a érigé la question de la mobilité comme l'une des priorités de son projet de territoire. Un agenda de la mobilité a été présenté au conseil de la Métropole le 15 décembre 2016. Il définit les actions en matière de transports qui seront menées jusqu'en 2025 et permettront de mieux desservir les pôles d'attractivité et de mieux relier ses 92 communes, d'accompagner le développement économique et de faciliter la vie quotidienne de chacun. Il promeut le développement des transports collectifs, des modes doux et du covoiturage.

Le projet de prolongement de la ligne B de bus à haut niveau de service (BHNS) vers le pôle d'échanges Krypton, situé dans les quartiers sud de la ville d'Aix-en-Provence, s'inscrit dans ce cadre. La capacité du parc relais Krypton sera augmentée pour offrir 900 places de stationnement et un pôle d'échanges multimodal sera aménagé avec 8 quais voyageurs et 4 quais de régulation. Un pont routier dédié aux modes doux et au BHNS franchira l'autoroute A8 entre le pôle d'échanges et l'avenue Gaston Berger afin de compléter le tracé de la ligne B. Son implantation près du secteur des facultés offrira aux étudiants et aux actifs des nouveaux services de transports et des meilleurs accès. Il participera à l'amélioration de la qualité de l'air dans un des secteurs les plus pollués d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Métropole procède à la réalisation du prolongement de la ligne B au pôle d'échanges Krypton ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

Le projet consiste à réaliser un raccordement en site propre bus et modes actifs entre la future ligne B du BHNS aixois (bénéficiant d'une subvention de l'AFITF au titre de l'appel à projets transports urbains de mai 2010) et le quartier en développement au sud de l'autoroute A8 (extension de l'université dans le cadre du Plan Campus, nouveau quartier d'habitat de la Pauliane). Le terminus de la ligne B du BHNS s'effectuera ainsi au pôle d'échanges multimodal Krypton, avec des correspondances optimisées avec les lignes départementales et les usagers automobilistes du fait du triplement de la capacité du parc relais.

Ce projet s'inscrit dans la démarche plus générale d'amélioration des conditions d'accès au quartier des facultés en transport collectif et en modes actifs, afin d'y réduire la place de la voiture dans l'espace public et la pollution atmosphérique d'origine automobile.

Le coût total du projet est estimé à 20,937 millions d'euros hors taxes.

2.2 – Tracé

Le projet se compose de quatre éléments complémentaires :

- une liaison en site propre de 470 mètres franchissant l'autoroute A8 entre l'avenue Gaston-Berger et le site du Krypton qui servira de support à la ligne B de BHNS ligne B ainsi qu'à plusieurs autres lignes de bus de l'agglomération ;
- une gare routière, d'une douzaine de quais au total, destinée à accueillir les services interurbains du sud et de l'est de l'agglomération aixoise ainsi que les bus de la ligne B du BHNS du réseau Aix-en-Bus ;
- un parc-relais dont la capacité est portée de 300 à 900 places ;
- un parking à vélos d'une centaine de places.

Le tracé du projet est détaillé dans l'annexe 1 de la convention.

2.3 – Niveau de service

Le haut niveau de service offert par la ligne B concernera également la portion de la ligne visée par le projet. La fréquence de passage de cette ligne de BHNS sera de 7 minutes aux heures de pointe, la régularité étant assurée grâce au site propre.

L'intermodalité est au cœur du projet de pôle d'échanges Krypton. Outre la connexion entre les transports collectifs urbains, la voiture et les piétons, les transports collectifs routiers interurbains et le vélo sont également intégrés dans le pôle.

2.4 – Évaluation socio-économique *ex-ante*

Le projet, en améliorant le rabattement vers les lignes de bus dont la ligne B, permettra à de nouveaux usagers d'emprunter les transports collectifs (report modal, trafic induit). La fréquentation prévisible sur les lignes de bus desservant le pôle d'échanges est estimée à 3 800 voyageurs par jour ouvrable de base en 2018.

Le résultat du bilan socio-économique prévisionnel du projet présente les résultats suivants :

	Valeur estimée
Bénéfice net actualisé à 50 ans	9,27 M€
Taux de rentabilité interne	9,7 %

2.5 – Délais de réalisation du projet

L'exécution des travaux subventionnables du projet s'est achevée le 26 août 2016. La mise en service du pôle d'échanges a été effectuée le 29 août 2016. Le projet est actuellement au stade de la garantie de parfait achèvement et de la mise en exploitation.

Compte tenu du délai de réalisation du reste de la ligne B, cette dernière n'entrera en service toutefois qu'au 1^{er} semestre 2019.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Déclaration de d'utilité publique	25 octobre 2012
Démarrage des travaux	5 février 2015
Mise en service du pôle d'échanges et du site propre bus	29 août 2016
Mise en service de la ligne B de BHNS	1 ^{er} septembre 2019

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 20 937 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DEP
page 5 sur 14
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Une subvention non actualisable de l'AFITF de 18,30 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la Métropole pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 430 000 (quatre cent trente mille) euros courants. La dépense subventionnable estimée est détaillée à l'article 3.3 suivant.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceur	Montant (euros)
État (AFITF)	430 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 950 000
Département des Bouches-du-Rhône	5 350 000
Métropole	13 207 092
Total	20 937 092

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants répartis selon la nomenclature CEREMA relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2.

Poste de dépense suivant la nomenclature CEREMA	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Études d'avant-projet et de projet	46 689	-	
2 - Maîtrise d'ouvrage	75 000	-	
3 - Maîtrise d'œuvre de travaux	2 500 000	-	
4 - Acquisitions foncières et libération des emprises			
5 - Déviation de réseaux	215 289	215 289	
6 - Travaux préparatoires	181 039	181 039	
7 - Ouvrages d'art	3 291 075	3 291 075	
8 - Plate-forme	283 000	283 000	
9 - Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés / câble			
10 - Revêtement du site propre	95 000	95 000	
11 - Travaux sur le réseau ferroviaire			
12 - Voirie (hors site propre) et espaces publics			
13 - Équipements urbains	120 000	120 000	
14 - Signalisation	30 000	30 000	
15 - Stations :			
15.1 - Infrastructures des stations	700 000	700 000	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DEPage 6 sur 14
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

15.2 - Équipements des stations	300 000	300 000	
16 - Alimentation en énergie de traction			
17 - Courants faibles et PCC	50 000	50 000	
18 - Dépôt / remisage des navettes et cabines			
19 - Matériel roulant / matériel navigant / cabines			
20 - Pôles d'échanges multimodaux :			
20.1 - Opération ferroviaire			
20.2 - Autre opération	13 050 000	13 050 000	
21 - Opérations induites :			
21.1 - Opérations de voirie, de requalification des berges			
21.2 - Opérations architecturales et urbaines			
21.3a - Opérations de transport collectif			
21.3b - Aménagements spécifiques vélos			
22 - Autres			
Total des coûts actualisés	20 937 092	18 315 403	
Total en euros courants après plafonnement	20 937 092	2 350 000	430 000

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoit pour un BHNS thermique un montant de dépense éligible plafonné à 5 millions d'euros par kilomètre réalisé. Compte tenu de la longueur du projet de prolongement, le montant de la dépense subventionnable est donc plafonné à 2,35 millions d'euros.

3.4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFITF est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par la Métropole pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées reprenant le détail de dépenses pour chaque poste de la nomenclature CEREMA, en cohérence avec le tableau de l'article 3.3 et conformément aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, la Métropole présente le décompte général et définitif des dépenses subventionnables réalisées détaillées par poste CEREMA en cohérence avec le tableau de l'article 3.3. Sur la base de celui-ci, la Métropole procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cette demande est accompagnée d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

prévus et réalisés, des aléas rencontrés, et de premiers éléments d'analyse socio-économique comme la fréquentation.

3.5 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFITF et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « la DREAL ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFITF lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de la Métropole et par le président de la Métropole ou son représentant dûment habilité. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

La DREAL en soutien de l'AFITF vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFITF et à la direction des services de transport du ministère en charge des transports par note formelle, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés. Les sommes dues à la Métropole au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception par l'AFITF de l'appel de fonds validé.

Le paiement est effectué directement par l'AFITF et par virement bancaire à la Métropole au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
N° BIC	BDFEFRPPCCT

3.6 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

3.7 – Échéancier prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DEPage 8 sur 14
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2017	TOTAL
Montant (euros)	430 000	430 000

ARTICLE 4 – Suivi du projet

L'AFITF, l'État et la Métropole s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, un suivi du projet sera organisée entre celle-ci et la Métropole.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

5.1 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.2 – Évaluation socio-économique *ex-post*

Le Code des transports indique que la décision de réalisation d'un projet est fondée sur l'efficacité économique et sociale de l'opération (article L. 1511-1).

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la réalisation d'un bilan socio-économique pour les projets d'infrastructures de transport collectif.

À cette fin la Métropole présente lors de la première demande d'acompte le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée à cet article, conformément à la méthodologie élaborée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

Pour le dernier appel de fonds présenté lors du solde de la subvention, la Métropole indique dans la note récapitulative sur le projet (cf. article 3.4) les éléments d'analyse socio-économique dont elle dispose suite à la mise en service du projet.

5.3 – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DEPage 9 sur 14
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

L'article L. 1126-6 du code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, la Métropole remet à la DREAL un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

5.4 – Insertion par l'emploi et clauses environnementales

L'État souhaite développer les politiques d'insertion par l'activité économique. L'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi puissent être prises en compte dans le cadre d'un marché public.

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoit l'obligation pour les porteurs de projet :

- de réserver 10 % des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement au public en insertion par l'emploi ;
- de réserver 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées au même public cible.

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, la Métropole produira pour chaque année durant la période des travaux et à la mise en service les indicateurs suivants et les transmettra à la DREAL avant le 31 mars de l'année suivante :

Travaux	
Indicateur n°1	Nombre d'heures réalisées en insertion
Indicateur n°2	Nombre d'heures prévu initialement en insertion
Indicateur n°3	Répartition par type de contrat des emplois en insertion (alternance, contrats aidés, contrats à durée déterminée, intérim)
Indicateur n°4	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au moment de la signature des contrats
Exploitation à la mise en service	
Indicateur n°5	Nombre d'emplois en insertion (postes occupés au moins à mi-temps pendant au moins 6 mois)
Indicateur n°6	Nombre d'emploi totaux
Indicateur n°7	Répartition par type de contrat des emplois en insertion
Indicateur n°8	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

De plus, des clauses à caractère environnemental seront inscrites aux marchés publics de réalisation du projet.

5.5 – Publicité du projet

La Métropole s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et de l'AFITF doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 6 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation tel que prévu à l'alinéa précédent soit, et sous réserve de la présentation des bilans ou indicateurs prévus aux articles 5.2, 5.3 et 5.4, dès que le solde de l'opération aura été versé par l'AFITF.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

François POUPARD

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

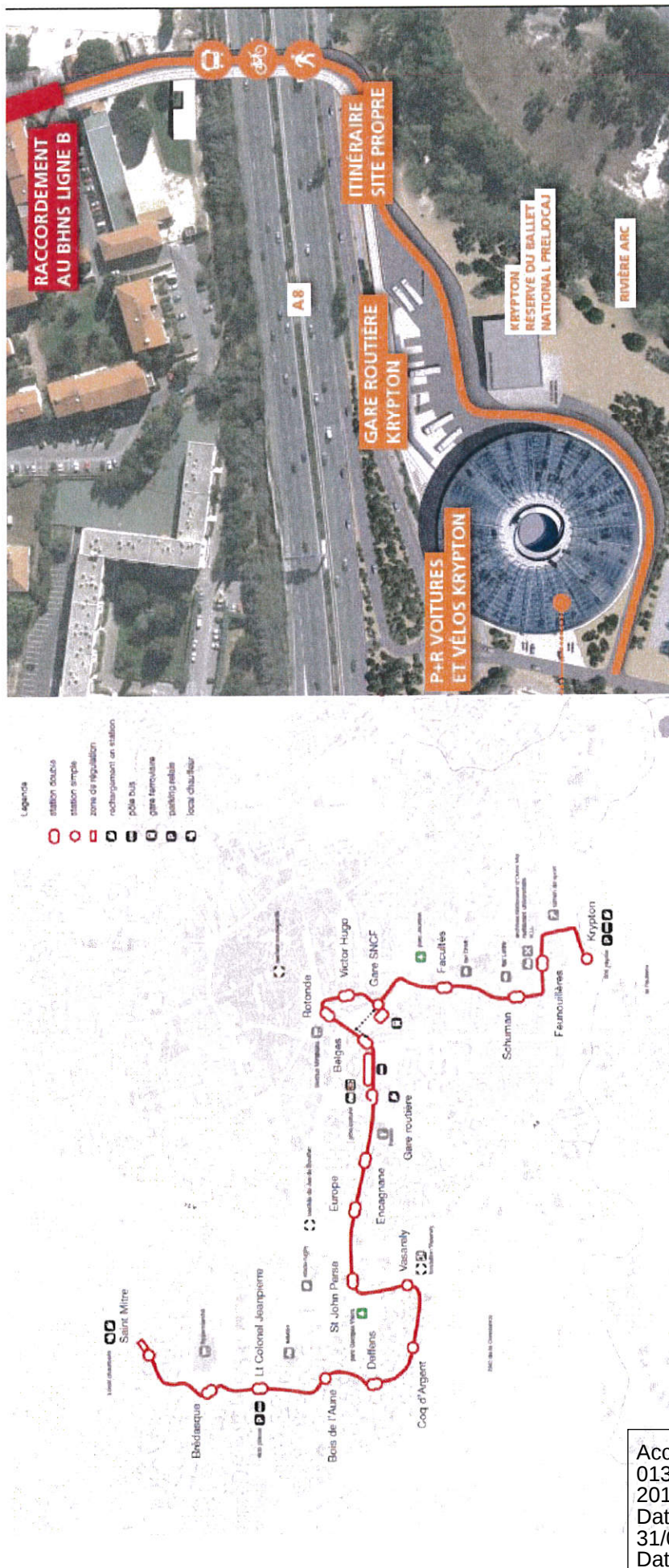
**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,
le Vice-Président délégué
Mobilité, Déplacements, Transports**

Philippe DURON

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Page 12 sur 14
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ANNEXE 1 – Plan du prolongement de la ligne B de BHNS d'Aix-en-Provence au pôle d'échanges multimodal Krypton



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ANNEXE 2 – Récapitulatif des éléments à fournir par la Métropole

		Destinataires
Première demande d'acompte	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par poste de dépenses CEREMA correspondant à l'appel de fonds	AFITF et DREAL
	rapport sur le dispositif retenu pour réaliser l'évaluation socio-économique <i>ex-post</i>	DREAL
Autres demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par poste de dépenses CEREMA correspondant à l'appel de fonds	AFITF et DREAL
Solde	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présentés par poste de dépenses CEREMA correspondant à : • l'appel de fonds • l'ensemble du projet	AFITF et DREAL
	note récapitulative sur la réalisation du projet	AFITF et DREAL
	rapport sur l'accessibilité du projet mis en service	DREAL
Indicateurs annuels de l'insertion par l'emploi	indicateurs n°1 à 4 (phase travaux) + indicateurs n°5 à 8 (année de mise en service) <i>à transmettre avant le 31 mars de l'année suivante</i>	DREAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - 3ème Appel à Projets Transports Collectifs et Mobilité Durable - Approbation d'une convention de financement du pôle d'échanges Krypton à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_079-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :